



PROCES VERBAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 18

Présents : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BRABANT Angélique, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GERBAULT Aurélie, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

Absents ayant donné procuration : CARTEREAU Angeline à GREMILLON Alain, FAUTRAT Jennifer à TREMIER Josette, GRAFFIN Ghislaine à BRABANT Angélique, HEUZARD Emilie à ROUSSELOT Pierre, LEBouc Pauline à BOUZEAU Brigitte,

Absent : BUREAU Denis

A été nommé secrétaire : TREMIER Josette

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation compte rendu du 28 novembre 2022
- 2/ Assurance des risques statutaires du personnel
- 3/ Projet extension de la MSP : choix du maitre d'œuvre
- 4/ Projet extension de la MSP : demande de financement
- 5/ Dénomination de la salle polyvalente
- 6/ Salle polyvalente : avenant marché de travaux
- 7/ Budget 2023 vote après le 31 décembre 2022
- 8/ Acceptation d'un don
- 9/ Travaux en régie 2022
- 10/ Décision modificative
- 11/ Consolidation du prêt relais
- 12/ Informations diverses et questions orales

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a décidé de participer à la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires des agents de la commune.

Il présente deux offres avec les conditions d'assurance, une de GROUPAMA (CIGAC) et celle du centre de gestion.

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Niveau de garantie :
 - Décès – sans franchise
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 7,61 % pour le centre de gestion et 5,72 % pour GROUPAMA.

La base de la cotisation est calculée en fonction de la masse salariale déclarée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de GROUPAMA (CIGAC) pour l'assurance du personnel, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

PROJET EXTENSION DE LA MSP : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Serge BERNES, adjoint au maire, informe le conseil municipal que le bâtiment actuel ne nous permet pas d'accueillir de nouveaux médecins ou chirurgien-dentiste. Il nous est également impossible de mettre en place des vacations pour d'autres professions comme par exemple un orthophoniste.

La pédicure bénéficie d'un ALGECO comme atelier de podologie (en prévision d'une extension) et suite à l'arrivée du chirurgien-dentiste il n'y a plus de salle de réunion/convivialité, les réunions de l'ESP CLAP (Equipe de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient) se tiennent à la mairie.

Les professionnels de santé présents sollicitent la commune pour une extension de la MSP.

Ainsi, nous avons pris contact avec l'architecte qui a assuré la maîtrise d'œuvre de la MSP actuelle. Cette extension se composerait comme suit :

- 1 cabinet médical,
- 1 atelier pour la pédicure-podologue,
- 1 une salle de réunion/convivialité,
- 1 salle d'attente,
- des sanitaires,
- 1 local DASRI,
- 1 local d'entretien.

Les premières estimations de cette extension donnent un montant hors taxes de 250 000 € de travaux.

Madame MAULNY architecte a adressé une proposition d'honoraires d'un montant hors taxes de 27 639,05 €. La mission de base, conforme à la loi MOP, (maîtrise d'ouvrage déléguée) s'élève à 20 500 euros hors taxes, soit un taux de rémunération de 8,20 %. Aux missions de base s'ajoutent l'impact au 1^{er}

janvier 2023 de la loi règlementation environnementale (RE 2020), une mission d'étude thermique et la mission OPC (Organisation , Pilotage et Coordination).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la MSP au cabinet d'architecte DPLG Florence MAUNY pour un montant d'honoraires de 27 639.05 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier
- **PRECISE** que ce projet est conditionné à l'obtention des financements
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023

PROJET EXTENSION DE LA MSP : DEMANDE DE FINANCEMENT

Serge BERNES, adjoint au maire, informe le conseil municipal que le projet d'extension de la MSP est estimé à 277 640 € HT.

Il convient de solliciter les organismes financeurs. Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR/DSIL 2023. Ce projet est également éligible au fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé. Le taux d'intervention de l'aide est de 25% avec un plafond de subvention maximum fixé à 50 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour une demande de subvention au titre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé et tout autre organisme susceptible de financer le projet d'extension de la MSP.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Dans la continuité de la création de l'Espace Alice et Ernest Guitton et de la rue des Justes Parmi les Nations, Il vous est proposé de dénommer salle polyvalente Simone VEIL.

Déportée, Ministre, première Présidente du Parlement Européen, membre du Conseil Constitutionnel, membre de l'Académie française, Simone-Veil a connu un parcours exceptionnel. L'une des personnalités préférées des Français, inlassable défenseur du droit des femmes, Simone-Veil a mené une vie de combats, notamment en faveur de la légalisation de l'avortement ou de la lutte contre l'antisémitisme. Son dernier combat était celui de la transmission de la mémoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la salle polyvalente, située 429 route de Montfort, est dénommée «salle polyvalente Simone VEIL »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SALLE POLYVALENTE : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution des travaux de la salle

polyvalente il est nécessaire de prendre en compte des ajustements techniques sur le lot n°8 Electricité courant fort/courant faible, notamment pour les raisons suivantes :

- Modification du système d'alarme incendie suite à l'avis du SDIS + 7 234.93
- Passage d'une alimentation électrique entre le TGBT et la limite de propriété + 5 410.90
- Eclairage de l'auvent + 528.52

La proposition d'avenant porte sur :

- Lot n°8 Electricité courant fort/courant faible – Société ES BPC Electricité

Montant HT du marché	112 224.16 €
Avenant HT	+ 13 174.35 €128
Montant HT du nouveau marché	125 398.51 € soit une augmentation de + 11.73%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°8 au lot Electricité courant fort/courant faible conformément à l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ES BPC ELECTRICITE ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

BUDGET 2023 VOTE APRES LE 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra au début du printemps, fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses.

Il rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et sa transmission au contrôle de légalité :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022 ;
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023
- En dehors du report des crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit :
-
-

Chapitre	Imputation	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouverture de crédits 2023s
21 – Immobilisations corporelles	2151 réseaux de voirie	10 494	2 623
	2152 installations de voirie	58 000	14 500
	21538 autres réseaux	34 540	8 635

Les dépenses sur l'exercice concerneront des agencements et travaux divers notamment sur la voirie, les réseaux, bâtiment scolaire et autres bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus exposée se rapportant aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif 2023.

TRAVAUX EN REGIE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année certains travaux réalisés par les agents communaux permettent de valoriser le patrimoine communal. Un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de bénéficier du FCTVA sur la fourniture des matériaux utilisés pour ces travaux. Ainsi, cette année, les travaux d'empierrement et d'entretien des voies et chemins communaux peuvent faire l'objet de ce transfert.

TRAVAUX EN REGIE 2022 - RECAPITULATIF			
OPERATION	Factures Fonctionnement TTC	Frais de Personnel	Montant Total Opération
Entretien voies et chemins communaux	6 172.70	6 673.20	12 845.90
Montant total travaux en régie	6 172.70	6 673.20	12 845.90
FCTVA à recevoir : 16,404%	1 012.57		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer le montant des travaux en régie 2022, soit 12 845.90 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits plusieurs dépenses doivent faire l'objet de modifications de crédits du budget principal 2022.

La décision modificative s'établit comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 – compte 6411	+ 32 000
Chapitre 012 – compte 6413	- 20 000

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 75 – compte 752	+ 8 000
Chapitre 75 – compte 7588	+ 4 000

TRAVAUX EN REGIE

Section de fonctionnement

Recettes	compte 722	+ 12 845.90
Dépenses	compte 023	+ 12 845.90 (virement à la section d'investissement)

Section d'investissement

Recettes	compte 021	+ 12 845.90 (virement de la section de fonctionnement)
Dépenses	compte 2151	+ 12 845.90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 conformément à l'exposé ci-dessus

FINANCES : PRET RELAIS

Serge BERNES, adjoint délégué aux Finances, informe le conseil municipal que la commune a contracté un prêt relais d'un montant de 180 000 € sur une durée de 24 mois auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt relais arrive à échéance en janvier 2023, il est nécessaire de solliciter la consolidation de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de consolider le prêt relais n°100018500720 d'un montant de 180 000 € auprès du Crédit Agricole
- **CHARGE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n°9 – Acceptation des dons

- Monsieur le Maire a accepté le don du comité des fêtes pour la bibliothèque municipale, à savoir 330 €.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission vie scolaire, jeunesse, vie associative et sportive : le compte rendu de la commission scolaire a été transmis à chacun.
- La commission aménagement s'est réunie le 10 janvier et a notamment fait un retour sur la cérémonie des villes et villages fleuris.
- Commission des finances : 18 janvier à 20h

INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des aînés du 3 décembre 2022 : une centaine de participants a apprécié ce moment de convivialité
- CDC Gesnois Bilurien : dans le cadre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2026. La CDC propose de constituer un groupe de travail et demande la désignation d'un référent afin de représenter la commune. Brigitte BOUZEAU est désignée référente sur ce dossier.
- CDC Gesnois Bilurien : informations suite à la réunion sur le pacte financier
- Cérémonie des vœux : vendredi 27 janvier à 19h
- Prochain conseil municipal le 25 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance

Josette TREMIER

